



Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Publié le : 13/03/2024

DP.24.08.A38

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 1 rue Charles Weiss et 2 rue du clos Munier - Dossier ALI-15.074

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 27/11/2015 par laquelle SELARL MORNAND demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **HX n° 404**

Adressées à : **1 rue Charles Weiss et 2 rue du clos Munier à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est défini par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 13/03/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

*Louise Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains

Service Topographie

Immeuble "La City"

4, rue Gabriel Plançon

25043 BESANCON Cedex

Tel: 03 81 87 89 10

e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de BESANÇON

### Rue Weiss - Rue du Clos Munier

#### Alignement au droit de la parcelle

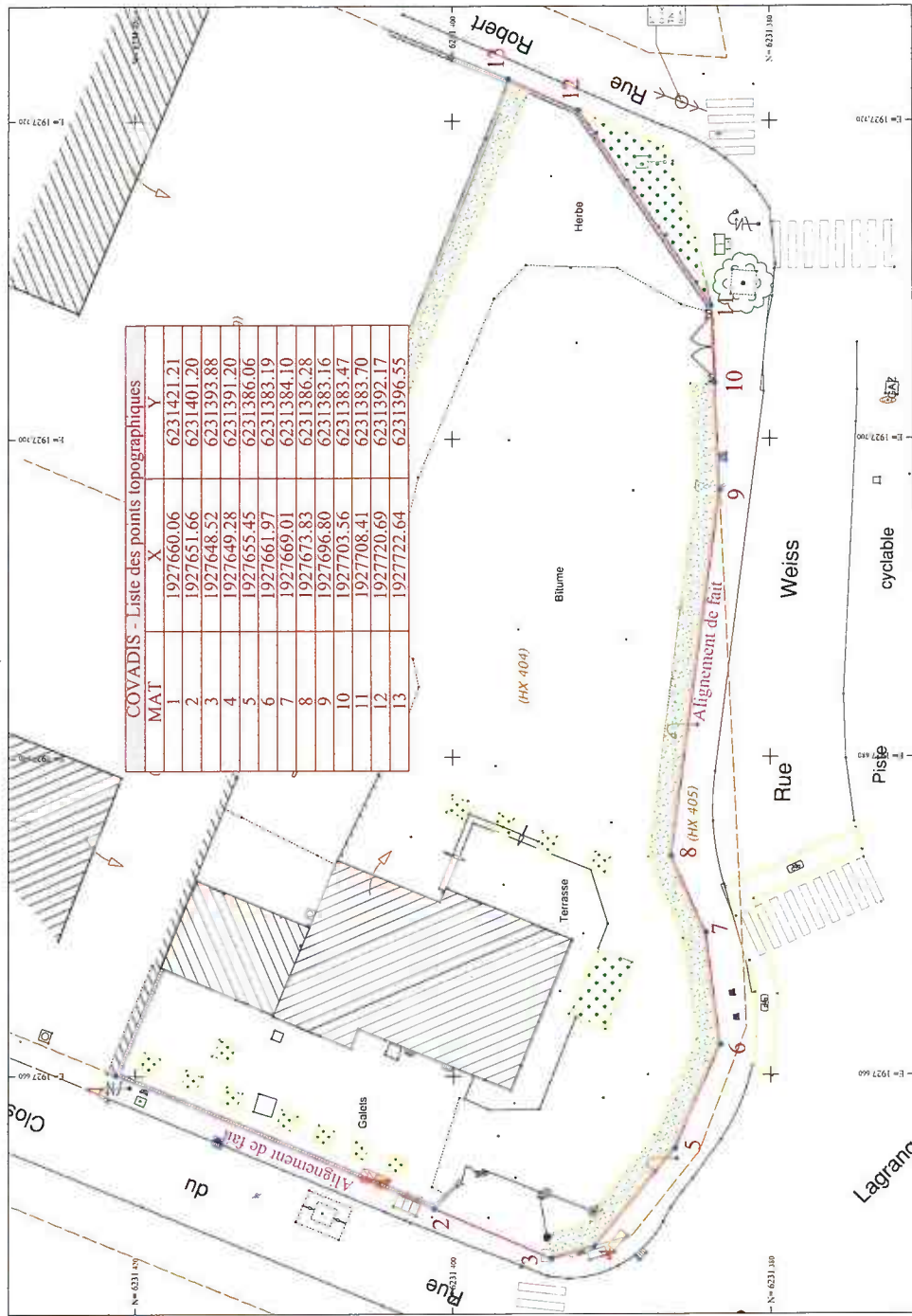
#### Section HX n° 404

#### Légende:

Application cadastrale	Limites, comme par bornage OCF
Parcelle cadastrale	Alignement du domaine public
Section cadastrale	Limite de l'alignement homologué de voirie
Pétitionnaire	Empreinte de l'alignement homologué
SELARL MORNIARD	Partie à acquérir par la collectivité
Geomètres-arpentés associés	Partie à rétrocéder par la collectivité
4, rue de la République 25000 BESANCON	

Date:	le 7 mars 2024	Echelle:	1/200
Responsable du dossier:	M. SCHNABELLE-JULLIEN	N° du Dossier:	074-2015-2024
		N° tel interne:	622 - 377

Objet de la modification



COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1927660.06	6231421.21
2	1927651.66	6231401.20
3	1927648.52	6231393.88
4	1927649.28	6231391.20
5	1927655.45	6231386.06
6	1927661.97	6231383.19
7	1927669.01	6231384.10
8	1927673.83	6231389.28
9	1927696.80	6231383.16
10	1927703.56	6231383.47
11	1927708.41	6231383.70
12	1927720.69	6231392.17
13	1927722.64	6231396.55